

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

L'école organise des stages de formation au pilotage d'ULM pendulaire et à ce titre met à disposition de ses élèves du matériel ; ceux-ci s'engagent à respecter l'ensemble de ce matériel, ainsi que les consignes de sécurité.

L'ULM pendulaire est régit par les dispositions du Code de l'Aviation Civile s'appliquant aux U.L.M. La pratique du pendulaire peut se faire dès l'âge de quinze ans, avec une autorisation parentale.

Les instructeurs restent seuls habilités à juger des conditions météorologiques et du niveau des élèves, permettant ou non le vol.

Le terrain principal utilisé par l'école est l'aérodrome de Belleville (LFHW) et éventuellement tout aérodrome ou plateforme ULM permettant la pratique de l'ULM.

Le stagiaire déclare connaître les risques inhérents à l'activité de l'ULM.

Il déclare posséder toutes les capacités requises au pilotage de l'ULM.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'ULM est requis pour obtenir l'adhésion à la Fédération Française d'ULM. Ce certificat doit obligatoirement nous être remis avant le 1^{er} jour du stage, Il peut être délivré par un médecin généraliste.

En matière de pilotage, le pilote est seul juge de son état physique et de sa capacité à assumer les fonctions de «commandant de bord».

Tout pilote peut et doit refuser d'accomplir des vols s'il ne se sent pas en pleine possession de ses moyens ou si la mission assignée dépasse ses compétences. En cas d'accident, les élèves autorisent sans réserve l'école à mettre en oeuvre toutes les procédures qui lui paraîtront nécessaires.

ASSURANCES :

L'assurance RC fédérale du moniteur couvre l'élève des risques qu'il pourrait faire subir à autrui pendant sa formation.

L'adhésion fédérale coûte 76.95€ (tarif 2013) et doit être souscrite sur place avant le 1^{er} jour de stage (prévoir une CB pour le règlement sur le site fédéral).

Une assurance «individuelle accident » est vivement conseillée pour la durée de la formation (35.40€ tarif 2013). (L'école peut se charger des formalités sur demande).

Il faut savoir que beaucoup d'assurances habituelles (vie, chef de famille, etc....) ne prennent pas en charge les dégâts occasionnés ou subits lors de la pratique d'un sport aérien. De nombreuses solutions existent chez plusieurs courtiers spécialisés.

MATERIEL :

Les tarifs comprennent, outre la formation, la mise à disposition du matériel nécessaire à l'enseignement.

FORMATION :

Elle s'effectue essentiellement sur l'aérodrome de Belleville.

Une fiche de progression est remplie par l'instructeur devant l'élève. Elle permet de bien visualiser la progression réelle du stagiaire.

DUREE :

Une leçon dure environ 1h/1h30 par séance. (Briefing, visite prévol, 30mn environ de vol, puis débriefing).

Le stagiaire peut choisir les dates de ses leçons selon sa disponibilité et celle de l'instructeur. Le nombre d'élèves par moniteur étant limité, il est conseillé de retenir sa place Le plus tôt possible.

VALIDITE :

Les formules souscrites sont valables 12 mois et ne donne droit à aucun remboursement.

METEO :

S'agissant d'une activité aéronautique, celle-ci est directement liée aux conditions météorologiques qui peuvent influencer sur la durée et l'organisation des leçons. Si les conditions météo ne permettent pas l'enseignement pratique, le temps libre pourra être mis à profit pour étudier la théorie en vue de la préparation au brevet théorique ULM.

BREVET ULM PENDULAIRE :

Il est composé de :

- l'examen théorique (tronc commun à toutes les disciplines ULM) organisé par le DISTRICT AERONAUTIQUE de sa région.
- d'une attestation de contrôle au sol (théorique spécifique pendulaire).
- de l'attestation de contrôle en vol (pratique) délivrées par l'instructeur.

L'élève devra fournir en outre 2 photos d'identité, une copie de la carte d'identité ou du passeport et un chèque de 80 € à l'ordre de la « régie des recettes l'aviation civile Centre-Est ».

L'ECOLE SE RESERVE LE DROIT D'EXCLURE D'UN STAGE TOUTE PERSONNE QUI :

- enfreindra délibérément les consignes données par l'instructeur, relatives à la sécurité, la nuisance ou la législation aéronautique.
- engendrera des nuisances inadmissibles et répétées à l'égard des riverains.
- Par son état de santé, son état physique ou psychologique serait jugé inapte au vol seul à bord.
- Enfreindrait les règles élémentaires de bonne conduite au point de perturber le déroulement de la formation..

L'inscription à un stage de formation sous-entend l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.